



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Pas-de-Calais

Arrondissement d'Arras

Canton d'Arras Nord

n°2025/12/72

Date de convocation

**4 décembre 2025**

L'an deux mil vingt cinq

le **LUNDI 15 DECEMBRE 2025 à 18 Heures 00**

Date d'affichage

**9 décembre 2025**

le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.

Nombre de conseillers

Exercice : 26

Présents : 21

Votants : 21

**Etaient présents :**

Monsieur Alain CAYET

Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER -  
Madame Ghislaine VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ -  
Monsieur Fouad AJARRAY - Madame Yveline LOURDEL - Monsieur Yves RAOULT -  
Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY - Monsieur Patrick BRUGUET -  
Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY - Madame Corinne DOLLE -  
Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Hubert CHIVET - Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**

Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Madame Sandrine SERGEANT

ST

**Secrétaire de séance :**

Madame Martine DUQUESNOY

**Objet : Adhésion à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion 62**

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique ;

**Vu** le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 10 juillet 2025 relative au choix de l'attributaire de la convention de participation Santé à effet du 01<sup>er</sup> janvier 2026 à savoir la Mutuelle Nationale Territoriale par le Centre de Gestion ;

**Vu** l'avis du comité Social Territorial de la collectivité ou de l'établissement en date du 28/11/2025 ;

**Considérant** que la collectivité de SAINT NICOLAS LEZ ARRAS, souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents,

**Considérant** que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet santé,

**Considérant** le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion joints en annexe de la présente délibération,

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Adhérer à la convention de participation telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 6 ans et prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci
- Participer au financement des cotisations des agents pour le volet santé
- Fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 comme suit :
  - ↳ Montant en euros : 15 € brut
- Signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention de participation ci jointe
- Prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 16 décembre 2025  
Le Maire,  
Alain CAYET.

